

SAÔNE-ET-LOIRE

# CES, TUC... Ces contrats

Ils « ont fait confiance » à l'État dans les années 1980-90. Quand l'ANPE leur propose à l'époque de travailler à l'hôpital, dans des écoles ou à la mairie de leur village en contrat aidé (financé par l'État, pour les jeunes en recherche d'emploi), ils acceptent. À quelques années de la retraite, ils découvrent que ces trimestres travaillés n'ont pas été comptabilisés. « Une injustice », selon eux.

Des quatre coins du département et même au-delà, ils sont nombreux à décrocher leur téléphone pour témoigner. Des Saône-et-Loiriens qui ont travaillé dans les années 1980-90, signé un contrat aidé de type TUC (Travaux d'utilité collective) ou CES (Contrat emploi solidarité) et qui, à quelques années de la retraite, découvrent que ces années n'ont cumulé aucun trimestre sur leur relevé de carrière. « Regardez, là, c'est écrit "0" en face des lignes 88-89 », désigne Corinne, une Mâconnaise qui a œuvré deux fois six mois dans des établissements scolaires de la région, « comme aide documentaliste ou administrative ».

« Ce n'était pas un stage ! »

Après la surprise, vient la colère. Et pour cause, l'absence de trimestres s'explique par le régime auquel est affilié le contrat (stage ou contrat de travail) ou par la rémunération perçue à l'époque (*lire par ailleurs*). « Mais ce n'était pas un stage », s'insurge Emmanuel, un Bressan qui a « travaillé pendant un an aux espaces verts de Saillebard en 1985 ». « Je travaillais pour la bibliothèque, la cantine, j'ai même fait du soutien au directeur d'une école », liste Nelly Pielucha, habitante de Sanvignes, qui a enchaîné 18 mois de CES entre 1991 et 1996.

Le comble pour ces travailleurs ? Que les trimestres passés au chômage soient

comptabilisés, contrairement à ceux travaillés en contrats aidés.

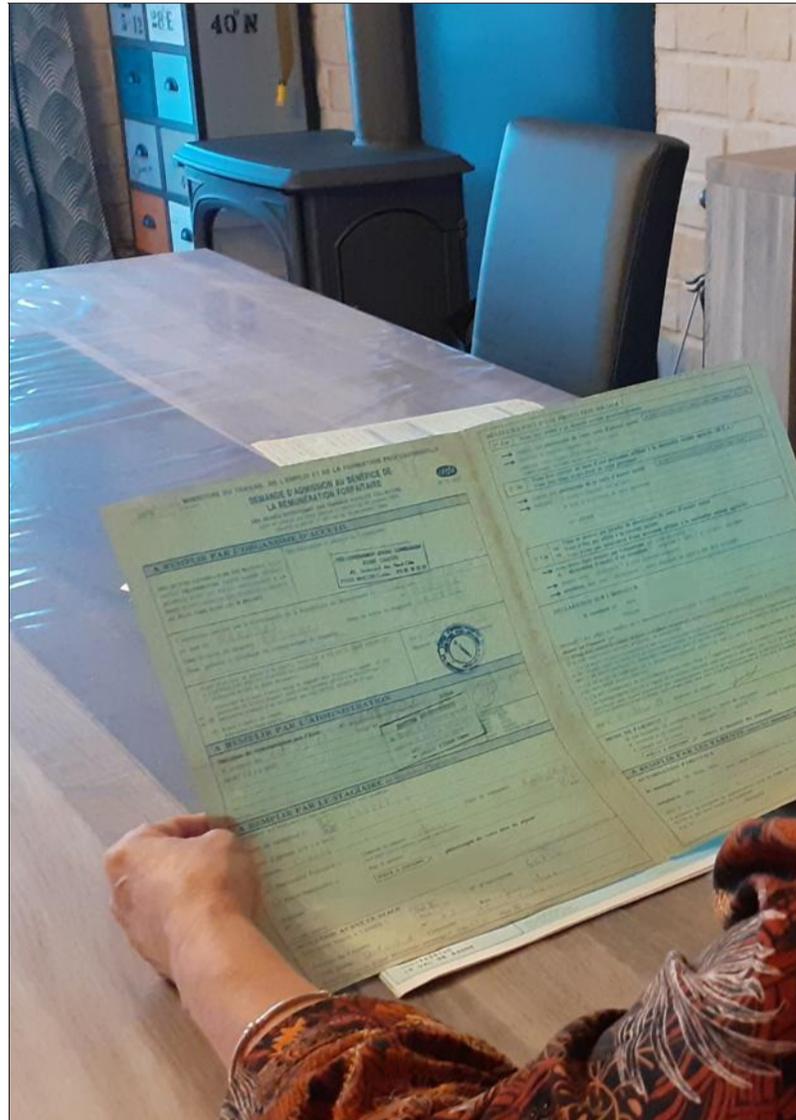
« On aurait mieux fait de rester au chômage »

« C'est terrible de dire ça mais il aurait mieux valu rester au chômage ou au RSA, ça nous aurait évité de nous faire voler par l'État ! » Anouk Charbonnier, 62 ans, a « perdu » quatre ans, soit 16 trimestres, en CES : deux ans au château de la Verrière et deux autres au Secours catholique du Creusot. L'injustice et la colère se mêlent au sentiment de s'être fait escroquer par les gouvernements successifs pour diminuer les chiffres du chômage. « L'État dit qu'il y a moins de chômeurs mais les chiffres sont faux, on arrive à la retraite et on n'a rien de plus », poursuit-elle.

Étaient-ils tous naïfs ? « On était surtout jeune, on ne s'intéressait pas à la retraite à l'époque », admet Corinne. « Mais l'État était bien content de nous trouver, on coûtait moins cher qu'un salarié », répond Emmanuel.

Travailler plus longtemps ? « Pas envisageable »

Après la colère, place au pragmatisme. Et si travailler davantage n'est pas une alternative envisageable pour ces futurs retraités, la solution n'est pas pour autant trouvée. « On ne sait pas vers qui se tourner, on se sent



Corinne, qui habite dans le Mâconnais, a travaillé un an en contrat aidé, à 20 trimestres travaillés ne sont pas comptabilisés. Elle, comme beaucoup d'autres

abandonnés par ceux pour qui on a travaillé. » Sylvie Choux, de Loisy, compte « envoyer un courrier au ministre chargé des retraites ». Comme elle, individuellement, d'autres cherchent désespérément à faire entendre leur voix. Mais où ? À qui s'adresser ? Pour l'instant, seules la page Facebook «TUC, les oubliés de la Retraite !» et une

pétition en ligne (*lire par ailleurs*) semblent être les premières démarches dans un combat qui paraît perdu d'avance.

Anne-Sophie JOUVENAUD

Sollicitée à plusieurs reprises depuis le 12 octobre, la Caisse nationale d'assurance vieillesse n'a pas été en mesure de répondre à nos questions.

## Comment ça s'explique ?

Des maires locaux nous disent « regretter que l'Association des maires de France (AMF) ne se saisisse pas davantage du sujet ». Thomas Oberle, chargé de communication, assure que l'association « n'a pas été saisie de questions particulières par ses adhérents sur les problématiques de cotisations ou de retraite. Néanmoins, elle accompagne régulièrement ses adhérents sur ce dispositif par la diffusion de notes d'informations, par la mise à disposition d'un modèle de contrat de travail et par du conseil juridique régulier ».

Selon lui, l'absence de trimestres sur des relevés de carrière relatifs aux contrats aidés s'explique par le régime auquel est affilié le contrat ou par la rémunération perçue à l'époque. « Le terme de "contrats aidés" regroupe des dispositifs différents. Il ne s'agit pas toujours de contrats de travail en tant que tel. Certains dispositifs relèvent d'indemnités et non de rémunération. »



Dispositifs relevant du régime d'indemnité

« Les TUC relevaient du régime des stages et non des contrats de travail. Dans ce cadre, le bénéficiaire, non assimilé à un salarié, percevait une indemnité et non une rémunération. C'est aussi le cas aujourd'hui du service civique dont le bénéficiaire perçoit une indemnité et non un salaire. Les indemnités n'amènent pas d'ouver-

ture aux droits sociaux, c'est-à-dire aux cotisations de retraite et d'assurance chômage. »

Dispositifs relevant du Code du travail

« Les CES, CEC et désormais Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont, eux, des contrats relevant du Code du travail. Ils donnent lieu à une rémunération à temps partiel. En matière de

protection sociale, les bénéficiaires de ces contrats sont donc assimilés à des salariés, notamment pour les droits à la retraite de base (relevant de la Sécurité sociale). Ainsi, si la rémunération dont a bénéficié le salarié durant l'année civile est au moins égale à 200 fois le montant du Smic horaire brut, un trimestre est pris en compte pour le calcul de ses droits à la retraite. C'est pourquoi un bénéficiaire de CES ou CEC doit pouvoir valider trois ou quatre trimestres par an (le nombre de trimestres acquis est lié à la durée du contrat).

Pour valider quatre trimestres au cours de la même année civile, il faut avoir perçu 800 fois le Smic horaire brut au cours de l'année civile. Pour la retraite complémentaire, les titulaires du CES ne cotisaient pas aux régimes ARRCO (régime de retraite complémentaire destiné aux salariés non-cadres). Toutefois, pour les CEC, cette cotisation au régime complémentaire était obligatoire. Elle l'est également pour les CAE. »

# Aidés « oubliés de la retraite »



heures hebdomadaires, en 1988-1989. Sur son relevé de carrière, les es, dénonce une « injustice ». Photo JSL/Anne-Sophie JOUVENAUD

## « Ils ont travaillé, leur situation est ahurissante »

« Je confirme avoir fait appel à quatre ou cinq personnes en contrats TUC à l'époque, dont deux ont été embauchées définitivement car elles avaient donné satisfaction dans les services de la commune. » Comme Jean-Marc Nesme, maire de Paray-le-Monial depuis 1989 et ancien député, ils sont nombreux à avoir fait appel à ces contrats aidés pour renforcer les services d'une école, d'un hôpital ou d'une mairie. « Dans la mesure où ces gens ont travaillé, je trouve normal qu'ils aient le droit à une retraite adaptée. Leur situation est ahurissante, c'est inéquitable. Ils étaient jeunes et ne se posaient pas la question de leur retraite. Si l'Association des maires de France porte cette question plus haut, j'irai évidemment dans son sens. »



Maire de Paray-le-Monial depuis 1989, Jean-Marc Nesme a embauché « quatre à cinq personnes en TUC » dans les années 1980. Photo JSL/Hervé BACHELARD

## « LA SEULE SOLUTION, C'EST D'ALLER AU BOUT DE LA RÉFORME DES RETRAITES »

En 2018, Rémy Rebeyrotte, député de Saône-et-Loire, prenait la parole à l'Assemblée nationale, demandant « s'il serait possible, rétroactivement, de faire en sorte que, en totalité ou au moins partiellement, les trimestres des personnes ayant travaillé comme TUC puissent être validés, car elles se sentent aujourd'hui, et fort logiquement, flouées ». Contacté, ce dernier trouve toujours la situation « anormale ». « J'ai eu des gens choqués qui sont venus à ma rencontre. Il faut se dire les choses, si vous



Pour Rémy Rebeyrotte, député saône-et-loirien LREM, la seule solution serait d'aller au bout de la réforme des retraites, pour l'heure enterrée. Photo d'archives JSL/Ketty BEYONDAS

enleviez les TUC ou les CES à l'époque, on aurait eu du mal à faire tourner les écoles ! Ces gens ont réellement travaillé. » Pour lui, la seule solution serait d'aller au bout d'une réforme des retraites. « Je suis pour une retraite minimale à 1 000 € et la suppression des régimes spéciaux qui permettrait de trouver de l'argent. Je suis pour une justice sociale. Il faut que ces gens défendent une réforme des retraites, c'est un combat que je vais continuer à mener, il est nécessaire. »

## Une page Facebook et une pétition pour faire entendre leur voix



Une page Facebook et une pétition en ligne semblent être, pour l'heure, les seuls mouvements sociaux levés par les anciens contrats aidés qui se disent « oubliés de la retraite ». Capture d'écran Change.org

« On ne sait pas vers qui se tourner ni même comment se regrouper », regrette Marie-Claire Stahl, administratrice de la page Facebook «Tuc, les oubliés de la retraite !» qui recense moins de 500 membres à travers la France.

### « Comme si on était mort pendant un an »

« J'ai créé ce groupe il y a un an pour lutter contre l'injustice. Ça m'agace de voir que certains sont empêchés de partir en carrière longue à cause de ces trimestres non comptabilisés, décrit celle qui a fait un TUC en école maternelle pendant huit mois et demi dans le Tarn-et-Ga-

ronne en 1985. « C'est comme si on était dans le coma ou mort pendant un an sur nos relevés de carrière. » Députés, sénateurs, médias, Marie-Claire a écrit mais sa voix n'a pas trouvé d'écho. Sur Change.org, elle a lancé une pétition en ligne espérant « que les trimestres TUC que nous avons effectués sur la période de 1984 à 1990 soient comptabilisés, comme pour tout emploi, au prorata de la durée effectuée et du montant gagné. C'est-à-dire effacer la notion d'assiettes forfaitaires (ou cotisations...) appliquées et tout comptabiliser comme il se doit à partir de l'année de création des TUC ».

## QUELS CONTRATS AIDÉS EN 2021 ?

■ **Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC)**  
Pour les chômeurs longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux. Durée : 20 heures hebdomadaires, dans les secteurs non marchands, publics ou associatifs. Durée PEC : entre 9 et 12 mois ; CUI : CDD ou en CDI.

### ■ Contrat adultes-relais

Pour les moins de 26 ans, habitant dans un quartier prioritaire, sans emploi. Le salarié travaillera en hôpital, collectivité locale, école, association, entreprise privée chargée de la gestion d'un service public, office public et organisme HLM. Contrat à temps plein ou partiel en CDI ou CDD de 3 ans renouvelable une fois.

### ■ CDD senior

Pendant 18 mois, pour un senior âgé de plus de 57 ans et inscrit depuis plus de 3 mois à Pôle emploi.

### ■ Garantie jeunes

Pour les 16-25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation.

### ■ Emploi franc

Valable jusqu'au 31 décembre 2021. Il permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

NOTE Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il n'est plus possible de signer un Contrat emploi d'avenir.

